



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID 19

**LE PRÉFET APPELLE LA POPULATION A RESPECTER
STRICTEMENT LES CONSIGNES DE CONFINEMENT
ET ANNONCE UN RENFORCEMENT DES CONTRÔLES**

09/04/20

Dans le cadre des mesures de réduction au strict minimum des interactions et des déplacements afin de lutter contre la pandémie, **plus de 70 000 personnes ont été contrôlées dans l'Aisne depuis le début du confinement, donnant lieu à près de 5000 verbalisations.**

Renforcement des contrôles

À l'approche du week-end de Pâques et du début des congés dans la zone B, Ziad Khoury, préfet de l'Aisne a demandé aux forces de sécurité de renforcer leurs contrôles sur tous les axes et tous les territoires du département, et de se montrer rigoureuses.

Tout contrevenant s'expose à une amende d'un montant de 135€ (majorée à 375€ faute de paiement dans les délais). En cas de récidive dans les 15 jours, l'amende est de 200 euros (majorée à 450 euros faute de paiement dans les délais) et devient un délit puni de 6 mois d'emprisonnement et de 3750 € d'amende en cas de récidive de plus de 3 fois dans un délai de 30 jours.

Rappel sur les limitations de déplacements

Les déplacements doivent être indispensables et limités aux raisons suivantes, en étant muni de l'attestation dérogatoire datée et signée et d'une pièce d'identité:

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés (justificatif de déplacement professionnel par l'employeur pour les salariés).
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées.

Préfecture de l'Aisne

Tél : 03 23 21 82 15 – 06 85 47 34 69 – 06 07 98 05 83

Mél : pref-communication@aisne.gouv.fr

www.aisne.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État

Pôle départemental de la communication interministérielle



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; soin des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- Déplacement bref, d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, lié soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec tout au plus les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Il est demandé que les déplacements soient faits autant que possible de façon individuelle ou avec un adulte seulement. **Les courses, en particulier, ne doivent pas se faire à plusieurs adultes, mais autant que possible seul. Elles doivent également être regroupées afin de ne pas entraîner des sorties fréquentes.**

Dans tous les cas, les gestes barrières doivent être respectés, y compris à l'intérieur des commerces.

Il est fait appel au sens des responsabilités et de la solidarité de chacun. Toute verbalisation est un constat d'échec à cet égard.

Téléchargez l'attestation de déplacement dérogatoire :

<http://www.aisne.gouv.fr/Actualites/Coronavirus-COVID-19-informations-recommandations-mesures-sanitaires>

Ou remplissez en ligne votre attestation numérique :

<https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/?fbclid=IwAR34pNbyR0kldeBo5gngVpSG-2vaF2BjLs9k8p8JvGzXn8I1-33Rz9lBYqc>